

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 DECEMBRE 2008

PRESENTS : Mme Martine BOUCHER, MM. Philippe BOULESTEIX, Thierry BRISSAUD, Mme Marie Christine CANDELA, MM. Michel DAVID, André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, MM. Jean Marc GABOUTY, Alain GAUDUFFE, Mmes Evelyne GUERINEAU, Brigitte HULIN, M. Sébastien LARCHER, Mmes Marie Claude LAINEZ, Maria LARRIEU, Melle Anne Sophie MORLIERAS, MM. Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Gérard RENOU, Jack SALLE, Claude SAMUEL, Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Gilles TOULZA.

ABSENTS : Mmes Dominique GREGOIRE (Proc à Mme LAINEZ), Sophie LAMBERT (Proc à Mme GUERINEAU), Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme BOUCHER), Marie Pierre SCHNEIDER (Proc à M. LARCHER), M. Philippe PECHER (Proc à M. TOULZA).

Secrétaire : Anne- Sophie MORLIERAS.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses
- Demande d'adhésion des Communes de BREUILHAUFA et de VAULRY à la Communauté de Communes « l'Aurence et Glane Développement »
- Modification des statuts de la Communauté de Communes « l'Aurence et Glane Développement »
- Election d'un délégué supplémentaire de la Commune de Couzeix au Conseil de Communauté d'AGD
- Délibérations diverses

I – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêtés en date du 15 décembre 2008 il a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois prêts pour le budget communal (700.000 €), le budget eau (900.000 €) et le budget assainissement (440.000 €). La durée du prêt pour le budget communal est de 15 ans ; elle est de 20 ans pour les budgets annexes. Les 3 prêts sont révisables (index EURIBOR 3 mois) avec une marge de 0,48% pour le budget communal et de 0,47% pour les budgets annexes.

↳ Par arrêté en date du 24 décembre 2008 il a été accepté le règlement de la somme de 216,70 € en remboursement du sinistre survenu le 19 juillet 2007 sur un candélabre endommagé par un tiers.

↳ Par arrêté en date du 27 décembre 2008, il a été conclu avec Groupama Centre Atlantique un marché pour « l'Assurance des dommages aux biens et risques annexes » qui prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 4 ans.

↳ Par arrêté en date du 27 décembre 2008, il a été conclu avec le Cabinet ARFEUILLERE de LIMOGES un marché pour :

- l'Assurance Responsabilité et risques annexes
 - l'Assurance Protection Juridique de la Commune
 - l'Assurance Protection Juridique des Agents et des Elus.
- qui prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 4 ans.

II - DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE BREUILHAUFA ET DE VAULRY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT »

Monsieur GABOUTY rappelle qu'à plusieurs reprises la Commune de BREUILHAUFA avait demandé à adhérer à la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

La Commune de COUZEIX mais également une majorité des délégués communautaires d'A.G.D. s'étaient opposées à cette adhésion pour des raisons diverses.

Monsieur le Maire indique que la Commune de VAULRY qui n'avait pour sa part jamais émis le souhait par le passé d'intégrer A.G.D., développe des activités communes avec CHAMBORET, notamment dans le domaine de la petite enfance. L'adhésion de VAULRY à A.G.D. se justifie donc.

En revanche que BREUILHAUFA et COUZEIX soient dans le même Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) paraît un peu moins logique.

Monsieur GABOUTY tient à rappeler que si la Communauté d'Agglomération de LIMOGES s'était faite en 1997, A.G.D. n'existerait probablement pas.

Mademoiselle MORLIERAS souhaite connaître les modalités de vote des Communes membres d'A.G.D. sur la question de l'adhésion de BREUILHAUFA et de VAULRY.

Monsieur GABOUTY précise que tous les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer avant le 31 décembre 2008 pour que l'adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2009 et que la règle de la majorité qualifiée définie par le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique : deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur SALLE souhaite connaître le nombre d'habitants de ces deux Communes.

Monsieur GABOUTY indique, qu'à elles deux, elles regroupent environ 500 habitants et conclut en précisant que les statuts de l'E.P.C.I. ont été adaptés pour permettre la représentation de BREUILHAUFA et de VAULRY au Bureau d'A.G.D.

Ainsi deux postes de secrétaires ont été créés.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de BREUILHAUFA et de VAULRY ont demandé leur adhésion à la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par délibération en date du 18 décembre 2008 le Conseil de Communauté d'AGD a accepté à la majorité l'adhésion de ces Communes et la nécessaire modification des statuts de l'EPCI.

En application de l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre d'AGD de délibérer sur l'admission de ces deux nouvelles Communes et donc sur l'extension du périmètre de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de se prononcer en faveur de l'adhésion des Communes de BREUILHAUFA et de VAULRY à la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » à compter du 1^{er} janvier 2009
- 2- de prendre acte de l'extension du périmètre de l'EPCI et d'accepter la modification des statuts d'AGD que nécessitent ces nouvelles adhésions.

Adoptée par 28 voix pour et 1 contre (Philippe PECHER proc à Gilles TOULZA).

III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT »

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2008 le Conseil de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » a accepté la modification des statuts de l'EPCI.

Les nouveaux statuts prennent en compte les modifications et adaptations suivantes :

- Intégration des Communes de BREUILHAUFA et de VAULRY à la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » à compter du 1^{er} janvier 2009. (modification article 1)
- Création de deux postes de secrétaires au Bureau d'AGD. (modification article 7)
- Prise en compte des populations légales des Communes membres d'AGD en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'élection des membres du Conseil de Communauté. (modification article 6)
- Intégration dans les recettes de la Communauté de Communes d'un nouveau produit : « Les taxes et produits d'exploitation des compétences dont elle a la charge » (modification article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre d'AGD de délibérer sur les modifications envisagées des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts d'AGD qui intègrent les modifications et les adaptations susvisées.

Adoptée à l'unanimité

IV – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE COUZEIX AU CONSEIL DE COMMUNAUTE D'AGD

Monsieur GABOUTY rappelle brièvement les raisons qui font que l'opposition municipale n'est actuellement pas représentée au Conseil de Communauté d'A.G.D.

Il indique que cette question se repose aujourd'hui dans la mesure où COUZEIX peut prétendre, du fait de l'augmentation de sa population, à un 11^{ème} délégué titulaire au Conseil de Communauté et où l'opposition souhaite toujours y disposer d'un siège.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour ce poste de délégué communautaire.

Au nom de l'opposition municipale Monsieur LARCHER présente la candidature de Madame Marie Pierre SCHNEIDER. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
- Nombre de suffrage exprimés : 18
- Majorité absolue 10

Ont obtenu :

- Madame Marie Pierre SCHNEIDER 17
- Monsieur Patrice PIEULHET 1

Monsieur le Maire déclare Madame Marie Pierre SCHNEIDER élue déléguée de la Commune de COUZEIX au Conseil de Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les nouveaux statuts d'AGD prennent en compte les populations légales des Communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'élection des membres du Conseil de Communauté.

Au 1^{er} janvier 2009, la population légale de la Commune de COUZEIX, notifiée par l'INSEE, sera de 7 601 habitants.

En application de l'article 6 des statuts d'AGD, la prise en compte de ce nouveau chiffre de population permet à la Commune de COUZEIX d'avoir un délégué titulaire supplémentaire au Conseil de Communauté (11 délégués au lieu de 10 actuellement)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 5211-7)
- Vu les statuts de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement »

Procède à l'élection du délégué titulaire supplémentaire au scrutin secret et prend acte du résultat du vote qui est le suivant :

11^{ème} délégué titulaire : Madame Marie-Pierre SCHNEIDER

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Maria LARRIEU
Sébastien LARCHER		